



Conseil portuaire du vendredi 1er avril 2016 *Saint-Denis d'Oléron*

L'an deux mille seize, le vendredi 1^{er} avril à 14 heures 30, le Conseil Portuaire s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire.

Présents :

Jean-Michel MASSÉ, M. Le Maire,
Alain CHARLET, Adjoint à M. Le Maire,
Rodolphe MOUCLIER, Maître du Port,
Serge BITEAU, Didier LOUIS, Jean-François TOURNADE représentant les usagers du port,
Bernard BARBIER, Jean-Jacques MERIAUD représentant les associations,
Jean-François GARENNE représentant les professionnels.

Absents excusés :

Philippe LEROY, Evelyne CAVEL représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Ordre du jour :

I. Quelques chiffres 2015

- 1. Contrats annuels et amodiataires*
- 2. Résiliations 2015*
- 3. Inscriptions sur la liste d'attente*
- 4. Bilan de la saison 2015*

II. Compte administratif 2015

III. Budget 2016

IV. Point sur les travaux

V. Emploi

- 1. Création d'un poste d'agent portuaire*
- 2. Création d'un poste saisonnier*

VI. Election conseil portuaire

VII. Mise à jour du règlement de police et d'exploitation du port

VIII. Questions diverses

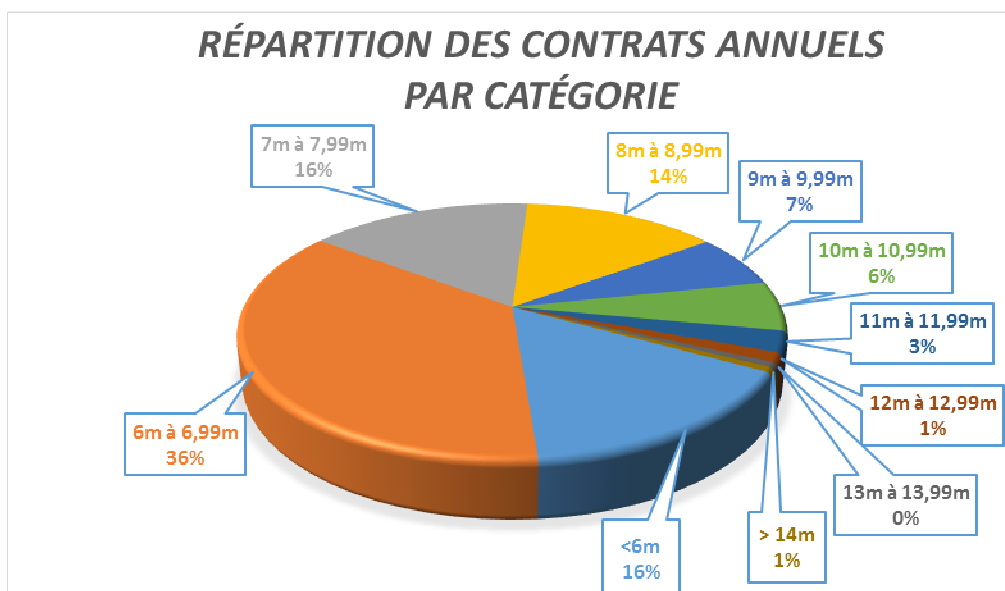
Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée en hommage à Monsieur Paul MERCIER (qui a fait partie du conseil portuaire en tant que représentant des plaisanciers entre 2006 et 2011).

I. QUELQUES CHIFFRES 2015

1. Contrats annuels et amodiataires au 25 février 2016 :

	Contrats annuels	Contrats annuels multicoques	Contrats suspendus	Contrats amodiataires	Total
< 6m / 2.30m	103		1	1	105
6m à 6.49m / 2.45m	125		1		126
6.5m à 6.99m / 2.60m	114		3	1	118
7m à 7.49m / 2.70m	68			1	69
7.5m à 7.99m / 2.80m	34		3		37
8m à 8.49m / 2.95m	43		2		45
8.5m à 8.99m / 3.10m	47		1		48
9m à 9.49m / 3.25m	20				20
9.5m à 9.99m / 3.40m	21	3	1		25
10m à 10.99m / 3.70m	39	2	1		42
11m à 11.99m / 4.00m	11	4	3		18
12m à 12.99m / 4.30m	5	1	2		8
13m à 13.99m / 4.60m	4				4
>14m / 4.90m	3	1			4
Total	637	11	18	3	669

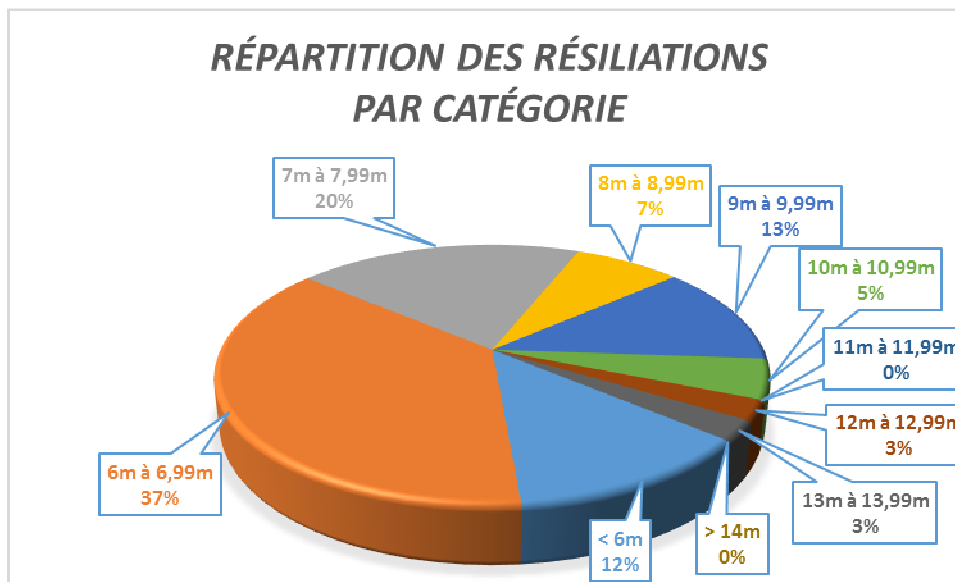
Les 3 contrats amodiataires arrivent à échéance le 30/06/2016.



2. Résiliations en 2015

Cat – 6m (A):	5	Cat 9m à 9.49m (H):	3
Cat 6m à 6.49m (B) :	9	Cat 9.50m à 9.99m (I):	2
Cat 6.50m à 6.99m (C):	6	Cat 10m à 10.99m (J):	2
Cat 7m à 7.49m (D):	4	Cat 11m à 11.99m (K):	/
Cat 7.50m à 7.99m (E):	4	Cat 12m à 12.99m (L):	1
Cat 8m à 8.49m (F):	2	Cat 13m à 13.99m (M):	1
Cat 8.50m à 8.99m (G):	1	Cat + 14m (N):	/

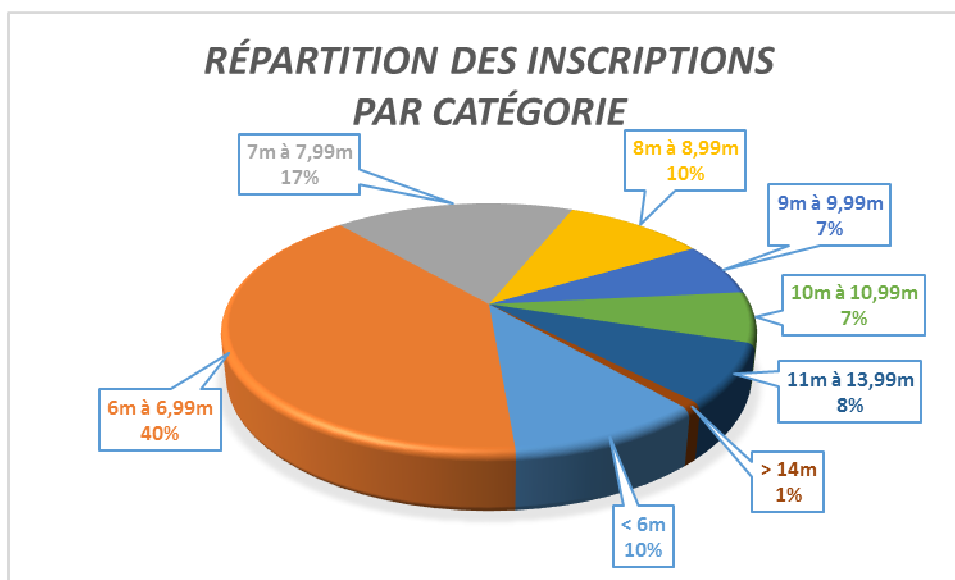
Total : 40 résiliations



3. Nombre d'inscriptions sur la liste d'attente au 31/12/2015

Cat – 6m :	35	Cat 9m à 9.99m :	24
Cat 6m à 6.99m :	139	Cat 10m à 10.99m :	23
Cat 7m à 7.99m :	61	Cat 11m à 13.99m :	27
Cat 8m à 8.99m :	36	Cat + 14m (ou cata.) :	3

Total : 348 inscriptions sur la liste d'attente
+ 27 inscriptions pour changement de navire ou de d'emplacement.



Les proportions sont quasi les mêmes entre le nombre de contrats annuels, de résiliations et d'inscriptions sur la liste d'attente par catégorie.

4. Bilan de la saison 2015

• Escales

Nombre de séjours et de nuitées par mois :

	Nombre séjours 2015	Nombre séjours 2014	Nombre nuitées 2015	Nombre nuitées 2014
Janvier	4	3	11	3
Février	5	3	16	3
Mars	31	46	35	61
Avril	180	170	293	282
Mai	471	364	727	561
Juin	562	560	1074	1035
Juillet	789	770	1671	1852
Août	954	807	1923	1737
Septembre	341	430	659	793
Octobre	127	148	192	251
Novembre	40	28	57	72
Décembre	19	9	25	12
Total	3523	3338	6683	6662

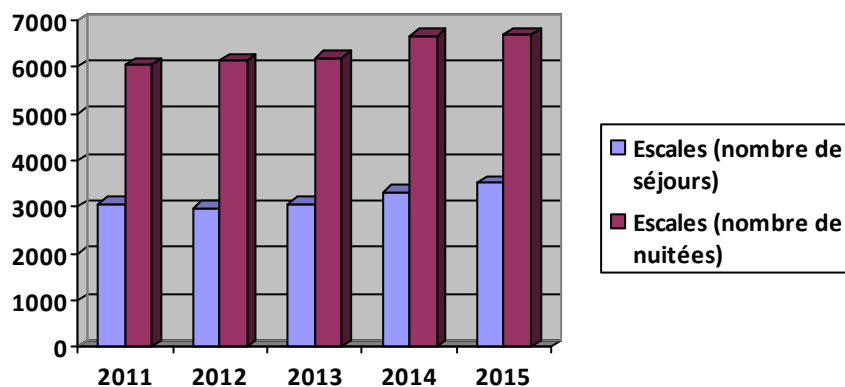
Soit, sur juillet/août, un total de 1743 séjours en 2015 et de 1577 séjours en 2014, soit une augmentation de 11%.

Soit, sur juillet/août, un total de 3594 nuitées en 2015 et de 3589 nuitées en 2014.

Nombre de séjours et de nuitées par taille des navires :

	Nombre de séjours 2015	Nombre de séjours 2014	Nombre de nuitées 2015	Nombre de nuitées 2014
< 6m	127	128	383	362
6m à 7.99m	542	567	949	1053
8m à 9.99m	1255	1202	2344	2343
10m à 11.99m	1144	1005	2108	2067
12m à 13.99m	367	335	749	646
> 14m	88	101	150	191
Total	3523	3338	6683	6661

Comparatif du nombre d'escales sur 5 années



• Contrats Hebdo/Mensuels

	Nombre séjours 2015	Nombre séjours 2014
Janvier	4	
Février		
Mars	4	
Avril	46	31
Mai	30	16
Juin	38	33
Juillet	83	51
Août	66	52
Septembre	31	19
Octobre	5	5
Novembre	2	1
Décembre		
Total	309	208

	Nombre de séjours 2015	Nombre de séjours 2014
< 6m	100	78
6m à 6.49m	53	35
6.50m à 6.99m	48	38
7m à 7.49m	12	7
7.50m à 7.99m	12	6
8m à 8.49m	16	11
8.50m à 8.99m	9	9
9m à 9.49m	7	2
9.50m à 9.99m	10	4
10m à 10.99m	17	6
11m à 11.99m	16	5
12m à 12.99m	6	6
13m à 13.99m	2	1
> 14m	1	
Total	309	208

• Aire de carénage et parking à terre

Mois (début du séjour)	Aire de carénage						Parking à terre	
	Nombre de séjours		Nombre de nuitées		Nombre de nuits gratuites		Nombre de séjours	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Janvier	2	2	93	1		1	34	51
Février	1	9	86	39	2	10	1	1
Mars	15	35	143	153	49	58	5	1
Avril	26	45	213	227	91	90	25	24
Mai	20	49	188	196	119	105	10	23
Juin	31	45	183	193	84	101	9	18
Juillet	16	39	213	186	69	71	14	26
Août	10	29	98	154	23	26	11	19
Septembre	9	15	126	91	12	22	9	12
Octobre	5	13	84	168	14	22	14	40
Novembre	5	5	75	192	16	14	3	9
Décembre			4	114	4	5	1	3
TOTAL	140	286	1506	1714	483	525	136	227

• Cale de mise à l'eau

	2015	2014	
Cale	219	224	→ - 2 %
Cale VNM	92	75	→ + 23 %
Cale 5 passages	202	174	→ + 16 %
Cale 5 passages VNM	31	26	→ + 19%
Cale Année	13	12	→ + 8 %
Cale Année Prof.	3	3	
Total	514	560	

A la lecture de ce tableau, Monsieur Biteau remarque que seuls trois chantiers professionnels utilisateurs de la cale de mise à l'eau, y figurent et s'acquittent de la redevance prévue, soit 469€ pour l'année 2016. Qu'en est-il des autres chantiers utilisateurs épisodiques avec des remorques ? Il demande si ceux-ci s'acquittent d'une redevance particulière d'utilisation. A la réponse négative, il suggère qu'il y soit remédié par une redevance adaptée, afin d'éviter tout traitement discriminatoire entre les chantiers.

Il est évoqué le cas des bateaux venant d'autres ports qui se font manutentionner à Saint-Denis. Ces bateaux doivent s'acquitter de la redevance de la zone technique. Un rappel sera fait aux professionnels pour qu'ils signalent systématiquement à la capitainerie les coordonnées des bateaux concernés et de leur propriétaire.

II. III. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET BUDGET 2016

Investissement - Recettes	Réalisé - 2015		Budget - 2016	
001- Excédent d'investissement reporté	34 130,66 €			
10- Dotations, fonds divers et réserves			69 097,29 €	
13- Subventions d'investissement reçues	19 200,00 €	Subv° peinture base nautique	2 450,00 €	plan gestion environnemental
16- Emprunts et dettes assimilés			2 400,00 €	caution 66 café
Total recettes réelles hors opérations	53 330,66 €		73 947,29 €	
041- Op. d'ordre à l'intérieur de la section			26 327,56 €	SDEER
040- Op. d'ordre de transfert entre sections	264 546,02 €		268 180,15 €	
040- Op. d'ordre de transfert entre sections	72 783,00 €		72 783,00 €	
Total recettes d'ordre	337 329,02 €		367 290,71 €	
Total recettes hors opérations	390 659,68 €		441 238,00 €	

Investissement - Dépenses	Réalisé - 2015		Budget - 2016	
001- Déficit d'investissement reporté			31 547,29 €	
16- Emprunts et dettes assimilés	328 219,44 €		351 414,89 €	
20- Immobilisations incorporelles	4 900,00 €			
21- Immobilisations corporelles	85 681,53 €		26 445,11 €	
Total dépenses réelles hors opérations	418 800,97 €		409 407,29 €	
041- Op. d'ordre à l'intérieur de la section			26 327,56 €	SDEER
040- Op. d'ordre de transfert entre sections	3 406,00 €		5 503,15 €	
Total dépenses d'ordre	3 406,00 €		31 830,71 €	
Total dépenses hors opérations	422 206,97 €		441 238,00 €	

Fonctionnement - Recettes	Réalisé - 2015		Budget - 2016	
70- Produits des services, domaine et ventes diverses	1 235 236,07 €		1 231 299,19 €	
75- Autres produits de gestion courante	6 927,85 €		6 000,00 €	
77- Produits exceptionnels	706,12 €		3 400,00 €	Remb. SMACL
78- Reprise sur amort., deprec.& provisions			75 000,00 €	
013- Atténuations de charges	13 117,68 €		10 600,00 €	CAE + fin contrat avenir
002- Excédent de fonctionnement reporté	51 233,34 €		61 697,66 €	
Total recettes réelles	1 307 221,06 €		1 387 996,85 €	
042- Op. d'ordre de transfert entre sections	3 406,00 €		5 503,15 €	
Total recettes d'ordre	3 406,00 €		5 503,15 €	
Total recettes de fonctionnement	1 310 627,06 €		1 393 500,00 €	

(*) Remboursement taxe foncière des commerçants + annuaire des marées

Fonctionnement - Dépenses	Réalisé - 2015		Budget - 2016	
011- Charges à caractère général	283 737,70 €		593 202,86 €	
60- Achats et variation des stocks	88 243,35 €		89 050,00 €	
61- Services extérieurs	83 300,90 €		393 402,86 €	373 452€ pour dragage (*1.) + transfert sable
62- Autres services extérieurs	19 600,95 €		16 250,00 €	
63- Impôts, taxes et versements assimilés	92 592,50 €		94 500,00 €	
012- Charges de personnel et frais assimilés	205 033,53 €		178 515,00 €	(*2.)
62- Autres services extérieurs	50,00 €			
63- Impôts, taxes et versements assimilés	1 954,31 €		2 015,00 €	
64- Charges de personnel	203 029,22 €		176 500,00 €	
65- Autres charges de gestion courante	27 391,11 €		30 500,00 €	
66- Charges financières	326 340,75 €		250 318,99 €	
Total dépenses réelles	842 503,09 €		1 052 536,85 €	
042- Op. d'ordre de transfert entre sections	337 329,02 €		340 963,15 €	
Total dépenses d'ordre	337 329,02 €		340 963,15 €	
Total dépenses de fonctionnement	1 179 832,11 €		1 393 500,00 €	

(*1.) le montant pour le dragage peut être inférieur à celui prévu car les derniers relevés bathymétriques estiment une quantité de 31 000 m³ à retirer (pour 40 000 m³ au dernier dragage).

(*2.) le montant des charges de personnel prévu est inférieur à 2015, suite au départ de Monsieur Rudy Perreira au 31/12/2015, à la fin d'un contrat au 30/09/2016 et à la suppression d'un emploi saisonnier d'une durée d'un mois et demi (mi-juillet/fin août).

Résultat - 2015	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat d'investissement	422 206,97 €	356 529,02 €	-65 677,95 €
Résultat RAR		2 450,00 €	2 450,00 €
A financer (Résultat N + RAR + Report N-1)			-29 097,29 €
Résultat de fonctionnement	1 179 832,11 €	1 259 393,72 €	79 561,61 €

Dont 75 000€ prévus pour le dragage 2016/2017.

Donc résultat de fonctionnement réel : 4561€.

Report N-1	Dépenses	Recettes
Investissement		34 130,66 €
Fonctionnement		51 233,34 €

Résultat cumulé 2015	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement	-31 547,29 €	
Résultat de fonctionnement		130 794,95 €
RESULTAT GLOBAL		99 247,66 €

130 794 € répartis en 2 sur budget 2016:
69 097€ en recettes d'investissement – article 10
61 697€ en recettes de fonctionnement – article 002

Monsieur Le Maire nous présente l'état d'endettement du port par emprunts.

TOTALITE DES EMPRUNTS					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	5 935 455,39	349 014,89	253 761,55	602 776,44	5 586 440,52
2017	5 586 440,52	371 429,38	239 017,74	610 447,12	5 215 011,14
2018	5 215 011,14	395 590,70	222 836,92	618 427,62	4 819 420,44
2019	4 819 420,44	421 636,75	205 862,34	627 499,09	4 397 783,69
2020	4 397 783,69	449 716,40	187 774,24	637 490,64	3 948 067,29
2021	3 948 067,29	479 990,38	168 660,35	648 650,73	3 468 076,91
2022	3 468 076,91	512 632,21	147 903,26	660 535,47	2 955 444,70
2023	2 955 444,70	538 066,79	126 034,42	664 101,21	2 417 377,91
2024	2 417 377,91	572 246,62	103 109,22	675 355,84	1 845 131,29
2025	1 845 131,29	612 557,35	78 711,21	691 268,56	1 232 573,94
2026	1 232 573,94	601 051,49	52 419,60	653 471,09	631 522,45
2027	631 522,45	299 001,19	26 744,58	325 745,77	332 521,26
2028	332 521,26	39 943,34	13 723,62	53 666,96	292 577,92
2029	292 577,92	41 697,03	11 969,93	53 666,96	250 880,89
2030	250 880,89	43 527,74	10 139,22	53 666,96	207 353,15
2031	207 353,15	45 438,83	8 228,13	53 666,96	161 914,32
2032	161 914,32	47 433,82	6 233,14	53 666,96	114 480,50
2033	114 480,50	49 516,39	4 150,57	53 666,96	64 964,11
2034	64 964,11	51 690,40	1 976,56	53 666,96	13 273,71
2035	13 273,71	13 273,71	143,03	13 416,74	0,00

EMPRUNTS MODULES					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	550 000,00	55 000,00	23 866,67	78 866,67	495 000,00
2017	495 000,00	55 000,00	21 480,03	76 480,03	440 000,00
2018	440 000,00	55 000,00	19 093,36	74 093,36	385 000,00
2019	385 000,00	55 000,00	16 706,69	71 706,69	330 000,00
2020	330 000,00	55 000,00	14 320,02	69 320,02	275 000,00
2021	275 000,00	55 000,00	11 933,35	66 933,35	220 000,00
2022	220 000,00	55 000,00	9 546,68	64 546,68	165 000,00
2023	165 000,00	55 000,00	7 160,01	62 160,01	110 000,00
2024	110 000,00	55 000,00	4 773,34	59 773,34	55 000,00
2025	55 000,00	55 000,00	2 386,67	57 386,67	0,00

Monsieur Le Maire souligne que le montant des emprunts à rembourser augmente considérablement jusqu'en 2025 (602 776€ à rembourser en 2016 pour 1 268€ en 2025) ; de ce fait, le montant des investissements pour les années à venir sera limité.

EMPRUNTS REFINANCEMENT 2007					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	2 119 428,98	111 484,82	92 186,33	203 671,15	2 007 944,16
2017	2 007 944,16	120 437,05	87 576,48	208 013,53	1 887 507,11
2018	1 887 507,11	130 108,15	82 098,69	212 206,84	1 757 398,96
2019	1 757 398,96	140 555,83	76 439,53	216 995,36	1 616 843,13
2020	1 616 843,13	151 842,46	70 325,94	222 168,40	1 465 000,67
2021	1 465 000,67	164 035,41	63 896,00	227 931,41	1 300 965,26
2022	1 300 965,26	177 207,45	56 586,57	233 794,02	1 123 757,81
2023	1 123 757,81	191 437,21	48 878,78	240 315,99	932 320,60
2024	932 320,60	206 809,62	40 552,06	247 361,68	725 510,98
2025	725 510,98	223 416,43	31 643,16	255 059,59	502 094,55
2026	502 094,55	241 356,77	21 839,02	263 195,79	260 737,78
2027	260 737,78	260 737,78	11 341,01	272 078,79	0,00

IV. POINT SUR LES TRAVAUX

- Transfert de sable

Cinq entreprises ont été contactées pour établir un devis dans le cadre du transfert de sable : 15 000 m³ de sable des pièges à sable vers la plage du Boulevard de l'Océan.

Proposition de prix :

Brice TP : 45 000€ HT

Trezence TP : 43 350€ HT

Posteau TP: 34 000€ HT

Une entreprise a donné son devis hors délai et une autre n'a pas répondu.

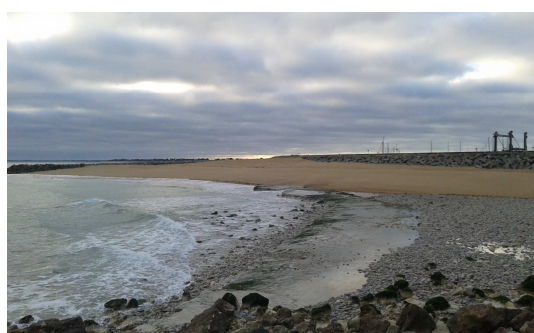
La société Posteau a donc été retenue.

Dragage des pièges à sable du 7 mars au 14 mars 2016.

Avant :



Sortie du port



Derrière la digue



Sortie du port



Sortie du port

Après :



Sortie du port

Monsieur Charlet précise que le travail a été très bien effectué par l'entreprise et dans les délais. Une quantité de 15800 m³ a été retirée. Suite aux nombreuses tempêtes des années passées, il y en aurait beaucoup plus à retirer (40 000/50 000 m³) - dont un piège à sable (derrière l'aire de carénage) qui n'a pas du tout été vidé.

- Préparation au dragage 2016/2017.

Monsieur Mouclier signale que, selon les derniers relevés bathymétriques, le volume estimé serait de 31 000 m³ (pour un volume de 40 000 m³ au dernier dragage). Ces données évolueront probablement puisque le dragage n'aura lieu que l'hiver prochain et que le port se ré-ensablera probablement d'ici là. Il précise également que plaisanciers ainsi qu'agents du port doivent être irréprochables afin que les analyses des sédiments (nécessaires au dragage et permettant un refoulement des boues au large) indiquent des taux inférieurs aux seuils réglementaires.

- Rejointoiement des quais

Les agents du service technique de la commune ont procédé au rejointoiement des quais du port.

Avant :



Après :



- Réfection de catways.

A ce jour, les agents du port ont rénové 35 catways (sur un objectif de 50 pour l'année 2016).

- Achat de catways.

Le port a acheté de nouveaux catways de 8 et 10 mètres à l'entreprise Atlantic Marine:

- 2 catways de 10m destinés au remplacement de 2 catways de 9m du ponton K, qui eux remplaceront 2 catways de 8m du ponton C ; ces 2 catways de 8m remplaceront 2 catways du ponton visiteurs, qui eux-mêmes seront destinés à remplacer des catways du petit bassin.

- 1 catway de 10m de bout de panne pour le ponton K (pour protéger du clapot).

- 5 catways de 8m destinés à remplacer 5 catways du ponton visiteurs qui eux-mêmes seront destinés à remplacer des catways du petit bassin.

- 1 catway de 8m de bout de panne pour le ponton visiteurs.

Montant : 22 740€ HT.

• Produits éco-certifiés

Monsieur Mouclier annonce la vente de produits biologiques et éco-certifiés à la capitainerie (gel douche, shampoing, dentifrice, brosse à dents, liquide vaisselle, produits multi-usages).

	Gel douche Shampoing Format voyage	Gel douche (300ml)	Shampoing (200ml)	Brosse à dent	Dentifrice	Liquide vaisselle (500ml)	Produit multi-usages 1L	Eponges (x2)
Tarifs 2016	2.00€	4.50€	4.00€	5.00€	3.50€	3.50€	5.00€	2.50€

• Changements des candélabres sur le port



a. de l'esplanade jusqu'à la station carburant.

La municipalité a décidé de changer des candélabres sur la commune.

La zone rose, définie ci-dessus, en fait partie (donc travaux financés sur le budget de la commune).

b. du haut de la panne E jusqu'au ponton pêcheurs.

Montant des travaux :	26 327.56€ HT
Prise en charge par la SDEER :	13 163.78€ HT
Montant restant sur le budget du port :	13 163.78€ HT

SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Equipement Rural)

Montant payable en 5 annuités sans intérêt, soit 2632.76€ HT par ar

V. EMPLOI

1. Création d'un poste d'agent portuaire

Le Conseil Municipal du 9 février 2016 a décidé à l'unanimité de créer un poste d'agent portuaire dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Définition : *Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé dans le secteur non-marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.*

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles).

Ce contrat a été conclu pour une durée de 8 mois consécutifs, à compter du 1^{er} mars 2016. Il pourra être renouvelé deux fois, et dans la limite de 24 mois.

La mairie sera exonérée de charges patronales et une aide lui sera versée à hauteur de 70% du salaire dans la limite de 22h/semaine.

2. Création d'un poste saisonnier

Le Conseil Municipal du 9 février 2016 a décidé à l'unanimité de créer un poste saisonnier d'adjoint administratif du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016.

VI. ELECTIONS DU CONSEIL PORTUAIRE

Les membres du conseil portuaire actuel ont été élus en octobre 2011. Sachant que la durée des mandats des membres est de cinq ans, il convient donc de procéder à la réélection des membres courant 2016.

Monsieur Biteau précise que la réglementation du code des ports maritimes, concernant le conseil portuaire, et notamment sa composition et son élection, a été abrogée au 1^{er} janvier 2015 (Article R.622-1, R.622-2, R.622-3, R.623-1, R.623-2).

L'unanimité des membres du conseil décide donc de conserver le conseil portuaire tel qu'il est jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation soit mise en place.

Après les recherches de Monsieur Mouclier, il s'est avéré qu'effectivement cette réglementation a été abrogée du code des ports maritimes mais a été réintégré dans le code des transports.

Le conseil portuaire devra donc être réélu en 2016.

Un courrier (ou mail) sera envoyé à chaque plaisancier titulaire d'un contrat annuel, avant la saison 2016, afin d'expliquer les modalités de ces élections.

Code des transports :

Article R5314-17:

Dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un conseil portuaire composé ainsi qu'il suit :

1° Le maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux, président ;

2° Un représentant de chacun des concessionnaires ;

3° Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a) Un membre du personnel communal ou du personnel mis par l'Etat à la disposition de la commune appartenant au service chargé des ports ;

b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires.

Les représentants des personnels sont désignés par le maire sur proposition des organisations syndicales représentatives ;

4° Six membres représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article R. 5314-27 et désignés à raison de trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port et trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le maire après consultation des organisations représentatives au plan local.

Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du maire.

Article R5314-18 :

Le conseil portuaire est complété par un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie quand elle n'est pas concessionnaire. ...

Article R5314-19 :

Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois délivré par le gestionnaire du port.

Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées.

Le comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port.

Les plaisanciers qui ne sont pas encore inscrits au CLUPP peuvent en faire la demande auprès de la capitainerie.

Articles R5314-21 :

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues au présent code, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Article R5314-22 :

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;*
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;*
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;*
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;*
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;*
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;*
- 7° Les règlements particuliers de police.*

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Article R5314-23 :

Le fonctionnement du conseil portuaire obéit aux règles suivantes :

1° Le conseil portuaire se réunit au moins deux fois par an ; ses séances ne sont pas publiques ; toutefois, il peut entendre toute personne qu'il juge utile ;

2° Il est convoqué par son président quinze jours au moins avant la date prévue pour sa réunion. Il peut être convoqué sans condition de délai à la demande du préfet, ou d'un concessionnaire ou des deux tiers des membres du conseil ; dans ce cas, la convocation doit intervenir dans les cinq jours suivant la réception de la demande par le président.

Les questions dont l'inscription a été demandée par le préfet, l'un des concessionnaires ou la moitié des membres du conseil sont portées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est annexé à la convocation. Les documents correspondants sont communiqués au plus tard huit jours avant la réunion du conseil portuaire ;

3° Le conseil portuaire ne peut délibérer valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. En l'absence dûment constatée du quorum, le conseil portuaire est à nouveau convoqué et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les avis sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ;

4° Un membre du conseil peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

5° Lorsque l'avis n'est pas émis dans un délai de deux mois à compter de la saisine du conseil, il est réputé favorable.

Article R5314-24 :

La durée des mandats des membres du conseil portuaire est de cinq ans.

Lorsqu'un membre titulaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il était désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres du conseil portuaire est renouvelable.

Les fonctions de membre du conseil portuaire sont gratuites.

Lorsqu'un membre du conseil portuaire, autre que les représentants élus des personnels, s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le préfet.

Il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par un membre désigné selon les modalités prévues aux articles R. 5314-13, R. 5314-14 et R. 5314-17.

Article R5314-27 :

Les catégories d'usagers, au titre des activités de plaisance, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du conseil portuaire, sont les suivantes : navigateurs de plaisance, services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

VII. MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION DU PORT

Le règlement du port ayant évolué, il convient donc de le remettre à jour.

Les membres du conseil portuaire conviennent donc des modifications à proposer.

Ce nouveau règlement sera disponible à la capitainerie ou consultable sur le site de la commune, après validation du conseil municipal.

Site de la commune : www.st-denis-oleron.com

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Meriaud réitère la demande qui avait été faite, au dernier conseil portuaire du 6 novembre 2015, concernant la possibilité de changer le Sans Plomb 95 de la station carburant par du Sans Plomb 98. Monsieur Mouclier précise que la société E.LECLERC a été contactée à ce sujet et que, probablement, aucun changement ne se fera (coût trop élevé pour vider les cuves, les nettoyer...).

Monsieur Mouclier s'engage à contacter les ports voisins pour savoir s'ils distribuent du SP95 ou SP98.

2- Monsieur Charlet évoque la demande de la Société Sun Session, école de voile exerçant leur activité sur un catamaran et ayant un contrat annuel au port de Saint-Denis depuis le 1^{er} janvier 2016.

La société demande la possibilité d'installer une cabane sur le port, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Monsieur Le Maire évoque les démarches administratives et les délais nécessaires à l'installation d'une telle structure.

Compte-tenu de l'avancement de la saison et afin de rester égalitaire vis-à-vis des autres professionnels, l'ensemble des membres du conseil portuaire décide de donner un avis négatif pour cette année.

Une étude sera proposée l'année prochaine pour savoir qui, parmi les professionnels, serait intéressé par un local sur le port, et quel en serait le coût.

3- Lors du dernier conseil portuaire du 6 novembre 2015, Monsieur Biteau avait annoncé que l'éthylène glycol utilisé par certains plaisanciers, pour entretenir leur bateau, était toxique.

Il modifie cette information en précisant que l'éthylène glycol n'est pas toxique mais nocif, mais qu'il est préférable d'utiliser le mono-propylène glycol sans effet sur l'environnement aquatique.

4- Monsieur Biteau signale qu'au niveau de la cale de mise à l'eau :

- le panneau « ATTENTION CÔTE DROIT PRIORITE AUX PROFESSIONNELS » n'existe plus.

Monsieur Mouclier confirme qu'il a été cassé et qu'il doit être remplacé,

- la peinture jaune, délimitant la zone prioritaire aux professionnels, est effacée et qu'il convient donc de la refaire.

5- M. Biteau demande à ce que le compte-rendu du Conseil Portuaire soit dorénavant envoyé par email aux usagers qui en possèdent un, comme cela a été fait en fin d'année pour l'envoi des tarifs 2016 et de la lettre des autorités portuaires.

L'affichage à la Capitainerie est une obligation mais pas un moyen suffisant pour informer tous les usagers.

Le site Internet de la Mairie bien que très exhaustif n'est pas encore très connu des usagers du Port.

6- M. Biteau demande à Monsieur le Maire de plaider auprès de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental pour que les propriétaires de bateaux, usagers permanents du port, soient reconnus comme résidents secondaires dans le cas où l'écotaxe serait instituée pour le franchissement du viaduc d'Oléron. Ceci afin de bénéficier du tarif spécifique.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas possible mais assure qu'il y aura des tarifs adaptés pour les non-résidents fréquentant régulièrement l'île d'Oléron.

La séance est levée à 18h30.